

Cadre pour l'enregistrement

100233501

MB/MB/

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,

LE VINGT DEUX JANVIER

A NANTES (Loire-Atlantique), 18, rue Lafayette, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,

Maître Margaux PIERRE-BRUNNER, Notaire associé de la Société à Responsabilité Limitée dénommée « OFFICE DU PALAIS », titulaire d'un Office Notarial à NANTES, 18, rue Lafayette, identifié sous le numéro CRPCEN 44182,

A REÇU le présent acte contenant PROCES-VERBAL DE DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES DE LA SOCIETE :

A.Y.D 85 CONTROLE TECHNIQUE

Société à responsabilité limitée au capital de 1.500 €

1 rue André Ampère – Z.A. Bellevue - 85600 MONTAIGU-VENDEE

510 137 847 RCS LA ROCHE-SUR-YON

A la requête de :

1°) Madame Alicia Annick Pierrette PYRON, dirigeante de société, demeurant à CUGAND (85610) 3 Ter route de la Vrignaie.

Née à RENNES (35000) le 15 mars 1971.

Liée avec Monsieur GIRAudeau Stéphane par un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, le 26 septembre 2007, enregistré à la mairie de LA ROCHE-SUR-YON le 26 septembre 2007.

Contrat non modifié depuis lors, ainsi qu'elle le déclare.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

2°) Monsieur Yvon François René LOISEAU, dirigeant de société, époux de Madame Anne-Marie ROY, demeurant à LES LANDES-GENUSSON (85130) 20 rue de la Garrene.

Né à LES ESSARTS (85140) le 9 janvier 1967.

Marié à la mairie de LES LANDES-GENUSSON (85130) le 29 juin 1991 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

3°) Monsieur Dominique Gabriel Marie ROUX, dirigeant de société, époux de Madame Anne-Marie RAUTUREAU, demeurant à SAINT-FULGENT (85250) 5 rue Emile Zola.

Né à LES ESSARTS (85140) le 17 juillet 1964.

Marié à la mairie de SAINT-FULGENT (85250) le 15 février 2003 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Christophe DENIS, notaire à SAINT-FULGENT (85250), le 16 janvier 2003.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Associés

Présence - représentation

Les associés susnommés sont représentés par **Madame Jeanne PETARD**, collaboratrice de l'Etude dénommée en tête des présentes, dûment habilitée à l'effet des présentes aux termes d'une procuration électronique sous seing privé en date du 08 janvier 2026, dont copie est ci-annexée.

Annexe

EXPOSE PREALABLE

Les associés constatent que les capitaux propres de la société **A.Y.D 85 CONTROLE TECHNIQUE** sont au-moins égaux au capital social.

Ils déclarent vouloir la transformer en société par actions simplifiée régie par les articles L227-1 à L227-20 du Code de commerce.

Pour ce faire, ils ont désigné Monsieur Hervé **LOMBAERDE** en qualité de commissaire à la transformation, par décision unanime en date du 08 janvier 2026, dont copie est ci-annexée.

Annexe

Celui-ci a rendu un rapport en date du 13 janvier 2026, dont copie est ci-annexée, attestant que les capitaux propres de la société **A.Y.D 85 CONTROLE TECHNIQUE** sont au-moins égaux au capital social.

Annexe

Ceci exposé,

Les associés ont adopté les résolutions suivantes,

DECISIONS A ADOPTER

Les associés, dénommés ensemble « Collectivité des associés », ont adopté **unanimement** les décisions suivantes, dans les conditions de l'article 15 des statuts :

Première décision	:	Décision de transformation de la société en SAS
Deuxième décision	:	Renvoi à un acte ultérieur pour l'adoption des statuts
Troisième résolution Général	:	Décision de nomination du Président et du Directeur

DECISIONS UNANIMES

PREMIERE DECISION UNANIME

La Collectivité des associés, constatant la réunion de toutes les conditions légales, décide de la transformation à effet immédiat d'**A.Y.D 85 CONTROLE TECHNIQUE** (ci-après la « Société ») en société par actions simplifiée.

Le changement de forme de la Société n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Sous sa nouvelle forme, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées.

La dénomination de la Société, sa durée, ses dates de clôture et d'ouverture de l'exercice et son siège social ne sont pas modifiés.

Les comptes de l'exercice en cours seront établis, contrôlés et présentés à l'assemblée générale annuelle des associés conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les fonctions des gérants prendront fin à l'issue des présentes décisions.

DEUXIEME DECISION UNANIME

La Collectivité des associés décide de renvoyer l'adoption des statuts de la Société à un acte à recevoir par le notaire soussigné, immédiatement en suite des présentes.

Il est précisé ce qui suit :

* Le nominal des droits sociaux est divisé par dix (10) afin d'être amené à Un euro (1,00 €) et, par voie de conséquence, les Cent cinquante (150) parts sociales sont converties en Mille cinq cents (1.500) actions ordinaires attribuées par parts égales divisées entre les associés, soit Cinq cents (500) actions ordinaires chacun ;

* La société sera dirigée par un Président et, facultativement, par un Directeur Général.

TROISIEME DECISION UNANIME

. Madame Alicia Annick Pierrette **PYRON**, demeurant à CUGAND (85610) 3 Ter route de la Vrignaie.

Née à RENNES (35000) le 15 mars 1971,

Est nommée en qualité de **Président** de la société **A.Y.D 85 CONTROLE TECHNIQUE**, pour une durée indéterminée ce qu'elle déclare accepter.

. Monsieur Yvon François René **LOISEAU**, demeurant à LES LANDES-GENUSSON (85130) 20 rue de la Garrene.

Né à LES ESSARTS (85140) (devenus ESSARTS-EN-BOCAGE) le 9 janvier 1967,

Est nommé en qualité de **Directeur Général** de la société **A.Y.D 85 CONTROLE TECHNIQUE**, pour une durée indéterminée ce qu'il déclare accepter.

. Monsieur Dominique Gabriel Marie **ROUX**, demeurant à SAINT-FULGENT (85250) 5 rue Emile Zola.

Né à LES ESSARTS (85140) (devenus ESSARTS-EN-BOCAGE) le 17 juillet 1964,

Est nommé en qualité de **Directeur Général** de la société **A.Y.D 85 CONTROLE TECHNIQUE**, pour une durée indéterminée ce qu'il déclare accepter.

POUVOIR DES DIRIGEANTS

Madame Alicia **PYRON**,

Monsieur Yvon **LOISEAU**, et

Monsieur Dominique **ROUX**, susnommés,

Agissant en qualité de dirigeants de la société **A.Y.D 85 CONTROLE TECHNIQUE**, anciennement gérants et désormais respectivement Président et Directeur général,

Donne pouvoir à Maître Florence MERCIER, notaire associée de l'Etude dénommée en tête des présentes, à tout notaire en exercice dans ladite Etude et à ses collaborateurs, agissant ensemble ou séparément, à l'effet de procéder à toutes formalités faisant suite aux présentes, notamment faire publier tout avis dans un journal habilité aux annonces légales, déposer tout document, attestation ou copie certifiée à l'INPI et/ou au Greffe du Tribunal de Commerce, et plus généralement faire le nécessaire pour l'accomplissement des formalités et suites des présentes.

FISCALITE - CLOTURE

DROIT D'ENREGISTREMENT

Enregistrement de la transformation : 125 € (article 680 CGI)
(BOI-ENR-AVS-20-30-30, n°10)

MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégué, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures

ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : dpo.not@adnov.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré et visualisé sur support électronique, en l'office notarial du notaire soussigné les jour, mois et an, indiqués au présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature sur la tablette numérique.

Puis le notaire qui a recueilli l'image de leur signature manuscrite a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

SUIVENT LES SIGNATURES

POUR COPIE AUTHENTIQUE certifiée conforme à la minute par le notaire soussigné, délivrée sur CINQ (5) pages, sans renvoi ni mot nul.

